#### République Française Département de la Corrèze



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-064 6-1

#### **LE MAIRE**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par la Commune de Meymac, en vue de permettre le passage de véhicule de chagement à vide sur les Voies Communales 55 et 16.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

ARTICLE 1: Suspension temporaire de la limitation de tonnage sur la VC 55 depuis la RD979 à l'intersection avec la VC 16, puis de la VC 16 jusqu'à Saint Germain Le Lièvre du 17 au 24 avril 2023.

#### **ARTICLE 2**: Signalisation.

La fourniture et la pose de la signalisation, selon les prescriptions réglementaires, avec affichage de l'arrêté, seront assurées par les services techniques municipaux.

## ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O)
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Le 14 avril 2023. LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE